

NOMENCLATURE : 08 – 01

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

REUSSITE EDUCATIVE -
CITE EDUCATIVE -
EXTENSION DU PERIMETRE -
CONVENTION DE LABELLISATION

Rapporteur : Monsieur Sylvain ROBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241016-DLB27_16102024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

Les « Cités Educatives » sont un dispositif interministériel qui s'adresse en premier lieu, « aux plus grands quartiers prioritaires, en renouvellement urbain et sans mixité sociale ni scolaire » ainsi que précisé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

L'ambition des Cités éducatives est de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- conforter le rôle de l'école : là où elle est particulièrement attendue, l'école doit être attractive et rayonnante sur son environnement.

- promouvoir la continuité éducative : la continuité éducative doit être organisée autour de l'école, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,

- ouvrir le champ des possibles : l'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Pour rappel, par délibération du 25 juin 2019, la Ville de Lens a déposé sa candidature à ce dispositif et a obtenu le label de « Cité Educative ».

La convention initiale avec l'Etat a pris fin au 31 décembre 2023. La Ville et ses partenaires - Education Nationale et Etat - ont souhaité renouveler la demande de label de la Cité Educative de Lens.

Par courrier en date du 23 avril 2024, la Secrétaire d'État chargée de la Ville et la Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse faisaient part à la ville de la validation de la reconduction de la démarche de la « cité éducative » sur la ville de Lens du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 pour les quartiers en politique de la ville suivants :

- Cité 12-14
- Grande Résidence

et à la demande de la Municipalité dans un souci d'équité, l'extension aux quartiers prioritaires suivants :

- Sellier Cité 4 Les Hauts de Liévin
- Résidence des Provinces
- Cité 9-9bis
- Cité 2

Pour mémoire, ce label d'excellence de la « Cité Educative » permet de bénéficier d'un accompagnement méthodologique et financier partagé entre le chef d'établissement du collège Jean Zay, chef de file pour l'Education Nationale, la déléguée du Préfet pour l'Etat dans le domaine de la Politique de la Ville et les représentants de la ville et d'une enveloppe triennale programmée à hauteur de 1 050 000 (un million cinquante mille) euros versée sur les exercices budgétaires 2024 à 2026, soit 350 000 (trois cent cinquante mille) euros par année.

Dans le cadre de cette Cité Educative, un projet local et partenarial a été construit autour de 3 enjeux de territoire identifiés :

- Le soutien à la réussite scolaire,
- Le soutien à l'exercice des fonctions parentales,
- L'accompagnement à la santé.

Conformément aux ambitions portées par la Municipalité en matière de réussite éducative, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Signer la convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la cité éducative pour la période 2024-2026 ;
- Signer tous documents et toutes conventions nécessaires au pilotage du dispositif durant la période couverte par la convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la cité éducative pour la période 2024-2026 ;
- Solliciter toutes les subventions utiles au financement des actions de la Cité Educative pour la période 2024-2026 ;

- Poursuivre la mise en place du plan d'actions pour la période 2024-2026 auprès des services municipaux et des porteurs associatifs et institutionnels dans le respect des termes du dossier de labellisation validé par les services de l'Etat et de la convention triennale.

Les Commissions Finances et Services à la Population ont émis des avis favorables.

→ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,


Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Sophie JACKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 17 OCTOBRE 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 09 octobre 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, MM. GHEYSSENS, CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, VAIRON, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes BRAET, JACKOWSKI, Mmes LEROY, LAUWERS, MM. PACH, CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme CORRE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, M. REAL ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. NYCZ ayant donné pouvoir à M. OUDJANI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame JACKOWSKI, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.